

Interpellation

Les communes ne sont-elles plus dignes des honneurs du drapeau cantonal ?

Ces trois dernières semaines, les autorités des communes vaudoises sont assermentées les unes après les autres par les Préfets afin de pouvoir commencer leur législature le 1^{er} juillet prochain.

Ces assermentations sont pour nos institutions un moment solennel et important dans la vie d'une ou d'un élu(e), qu'il soit communal, cantonal ou fédéral.

Pour les communes vaudoises, la promesse de serment est faite devant le Préfet du District en tenue « VNPR » à savoir (Veste Noire, Pantalon Rayé) et écharpe.

Lors des dernières législatures, le Préfet était accompagné d'un gendarme en grande tenue, qui portait la bannière cantonale afin de bien démontrer le respect du canton envers ses communes et l'attachement de ces dernières au Pays de Vaud.

Or, quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre inopinément, que le gendarme en tenue et le drapeau vaudois seraient dorénavant réservés aux communes de plus de 10'000 habitants et aux chefs-lieux de District.

Le Conseil d'Etat a, depuis, revu sa copie. Néanmoins, je souhaiterais poser quelques questions pour éviter qu'un tel couac ne se reproduise.

1. Pour quelle futile raison cette décision a-t-elle été prise ?
2. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas important que son représentant (le Préfet) soit accompagné, dans sa noble tâche d'assermentation, d'un gendarme en tenue d'apparat portant fièrement notre drapeau cantonal ?
3. Comment le Conseil d'Etat va-t-il se justifier auprès des communes vaudoises qui n'auraient pas eu l'honneur de la bannière cantonale ?
4. Les communes ne sont-elles pas toutes de même niveau aux yeux du Conseil d'Etat ?
5. Un protocole clair existe-t-il pour l'usage du drapeau cantonal ? Si non, ne serait-il pas adéquat d'en prévoir un ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Bex, le 21 juin 2011



Pierre-Yves Rapaz
Député

Souhaite développer